



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME
Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20251013-2872C-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

Publication : 30/10/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 30 octobre 2025
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 13 octobre 2025

81 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION
DES CINQ AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGES DE m2A – AVENANT
N° 1 (1.2.2/2872C)

Par délibération du 30 septembre 2019, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de confier, à la société VAGO, la délégation de Service Public avec travaux pour la gestion et l'exploitation de ses aires permanentes des gens du voyage.

Le contrat de concession a été signé le 8 octobre 2019 pour une durée de 15 ans à compter de la date d'effet qui était fixée au 15 octobre 2019.

Le montant initial du contrat était fixé à 5 130 723 euros.

Dans le cadre des travaux de réfection avec centralisation des organes de comptage et de coupure des fluides dans un local technique sécurisé, prévus sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Kingersheim, une modification du montant initial du contrat de concession s'avère nécessaire.

Une partie de ces travaux relèvent des grosses réparations qui visent les pièces maîtresses, dont le remplacement conditionne la préservation de l'investissement de base, assurant ainsi la pérennité de l'équipement et de ses installations sur le long terme, de l'article 15.3 de la Convention de concession portant délégation de service public. Conformément à l'article 606 du Code civil, les grosses réparations et travaux d'adaptation sont à la charge du Délégant.

En effet, ces travaux entraînent une augmentation financière de 46 499 euros ; soit une évolution financière de 0,91% du montant initial du contrat de concession.

Étant entendu que le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au Code de la commande publique et à 10% du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R.3135-7 sont remplies. Cette disposition est prévue à l'article R.3135-8 du Code de la commande publique.

Par voie de conséquence, cet avenant n°1, présent acte, a pour objet de porter le montant du contrat de concession susmentionné à 5 177 222 euros.

Cette augmentation de 0,91% du montant initial du contrat ne nécessite pas d'avis préalable de la Commission de Délégation de Service Public.

Le montant initial du contrat de concession est modifié de la manière suivante :

- Montant de l'acte modificatif : 46 499 euros,
- Valeur initiale de la concession : 5 130 723 euros,
- Valeur de la concession après acte modificatif : 5 177 222 euros,
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : 0,91%.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant n°1 à la concession portant délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion des cinq aires d'accueil des gens du voyage de m2A ayant pour objet de modifier le montant du contrat de concession en vue de le porter à 5 177 222 euros,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

PJ : (1)

- projet d'avenant

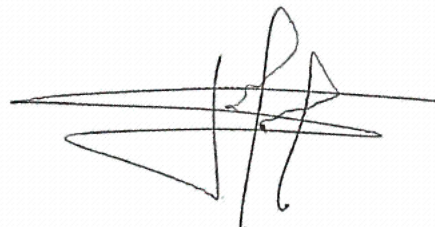
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Schildknecht'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Jordan'.

Fabian JORDAN

PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME
Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONCESSION PORTANT DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES CINQ AIRES D'ACCUEIL DES GENS
DU VOYAGE DE m2A**

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 septembre 2019.

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

La Société VAGO représentée par le Président la SAS NEW DEAL CONCEPT, représentée par le Président la SARL FIDEL, représentée par Monsieur Gilles Delaygue, domiciliée 40 impasse des deux Crastes, 33 260 La Teste de Buch

SAS inscrite le 04/02/2014 au registre du tribunal de commerce de Bordeaux.

ci-après désignée « le délégataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération dispose de cinq aires d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 167 places situées à Mulhouse (rue de la Mertzau), Wittenheim (rue de Soultz), Riedisheim (rue de Bâle), Rixheim (rue des Armateurs) et Kingersheim (rue de la Griotte) ouvertes toute l'année permettant d'accueillir sur chaque emplacement deux à trois caravanes pour des durées de séjour allant jusqu'à cinq mois.

Ces aires d'accueil sont en conformité avec les dispositions du schéma départemental des gens du voyage et permettant de répondre aux besoins de stationnement des caravanes des gens du voyage de passage sur le territoire de l'agglomération.

Les cinq (5) aires d'accueil sont toutes entrées en service il y a un peu plus de dix ans, au cours de l'année 2008. L'objet de la convention susmentionnée était de rénover et sécuriser les installations et moderniser le fonctionnement des aires d'accueil afin de répondre au mieux au mode d'utilisation qui en est fait en bénéficiant de l'expérience de ces dix premières années pour donner satisfaction aux utilisateurs et gagner en efficacité.

Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, Mulhouse Alsace Agglomération exerce la compétence de création, gestion et exploitation en matière d'accueil des gens du voyage.

Par délibération du 26 mars 2018 le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de retenir la procédure de DSP avec travaux pour la gestion et l'exploitation de ses aires permanentes des gens du voyage.

Le contrat de concession a été signé le 8 octobre 2019 pour une durée de 15 ans à compter de la date d'effet qui était fixée au 15 octobre 2019.

Le montant initial du contrat était fixé à 5 130 723 euros.

Dans le cadre des travaux de réfection prévus sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Kingersheim, une modification du montant initial du contrat de concession s'avère nécessaire.

En effet, ces travaux entraînent une augmentation financière de 46 499 euros ; soit une évolution financière de 0,91% du montant initial du contrat de concession.

Étant entendu que le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au Code de la commande publique et à 10% du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R.3135-7 sont remplies. Cette disposition est prévue à l'article R.3135-8 du Code de la commande publique.

Par voie de conséquence, cet avenant n°1, présent acte, a pour objet de porter le montant du contrat de concession susmentionné à 5 177 222 euros.

Cette augmentation de 0,91% du montant initial du contrat ne nécessite pas d'avis préalable de la Commission de Délégation de Service Public.

Article 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier le montant initial du contrat de concession susvisé en vue de le porter à 5 177 222 euros.

Le montant initial du contrat de concession est modifié de la manière suivante :

- Montant de l'acte modificatif : 46 499 euros ;
- Valeur initiale de la concession : 5 130 723 euros ;
- Valeur de la concession après acte modificatif : 5 177 222 euros ;
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : 0,91%.

ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE

L'article 29 du contrat est modifié comme suit :

« La convention de concession portant délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion des cinq aires d'accueil des gens du voyage de m2A est modifié pour porter le montant à 5 177 222 euros ».

Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
39 650€	190 320€	282 055€	298 587€	303 939€	308 330€	326 905€	338 114 €
Année 2027	Année 2028	Année 2029	Année 2030	Année 2031	Année 2032	Année 2033	Année 2034
345 862€	342 672 €	350 709 €	370 608 €	421 450 €	429 942 €	426 879 €	401 200 €
							Total
							5 177 222 €

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Sausheim, le

Pour m2A
Le Président

Fabian JORDAN

Fait en un seul exemplaire

Pour VAGO
Le Président

Gilles DELAYGUE

Avenant notifié le